

Case postale  
Rue des Moulins 10  
1401 Yverdon-les-Bains

**JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD**

Interdiction de stationner

**Immeuble sis Ruelle de la Laiterie 4-6 à Eclagnens  
parcelle RF Goumoëns no 1021**

---

Du : 27 octobre 2022

Vu la requête déposée par PPE LES VERTS-CHAMPS, à Eclagnens,  
représentée par PUBLIAZ IMMOBILIER SA,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au  
Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Ruelle de Laiterie 4-6 à Eclagnens  
(parcelle n° 1021 plan feuille 2021),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but  
d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

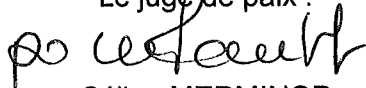
que les conditions légales sont remplies,

**le juge de paix,**

**appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :**

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Goumoëns-la-Ville par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;
- IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

Le juge de paix :

  
Céline MERMINOD

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Goumoëns en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Le juge de paix :

  
Céline MERMINOD

Copie certifiée conforme à l'original

Le greffier :



